

Commissaires de justice : nouveau Code de déontologie



© 2024 Les Echos Publishing

Publié au Journal officiel à la fin de l'année dernière, le Code de déontologie des commissaires de justice entre en vigueur le 1^{er} mars 2024. Il énonce les principes et devoirs professionnels permettant le bon exercice de la fonction de commissaire de justice et s'applique en toutes circonstances à ces professionnels dans leurs relations avec le public, les clients, les services publics, leurs confrères et les membres des autres professions.

À noter : par voie de conséquence, l'arrêté du 18 décembre 2018 portant approbation du règlement déontologique national des huissiers de justice est abrogé à compter du 1^{er} mars 2024.

Formellement, le code comprend 33 articles répartis en 3 grandes parties (3 titres) consacrées respectivement :

- aux devoirs généraux liés à la fonction de commissaire de justice ;
- aux rapports des commissaires de justice entre eux ;
- aux rapports des commissaires de justice avec les parties et avec les tiers.

En préambule, sont rappelées les missions qui incombent aux commissaires de justice, à savoir signifier les actes, exécuter les décisions de justice, procéder à des constatations, effectuer les inventaires, prisées et ventes

aux enchères judiciaires et exercer les activités accessoires qui leur sont autorisées par la loi.

Le titre premier relatif aux devoirs généraux liés à la fonction de commissaire de justice est lui-même subdivisé en 4 chapitres qui traitent des principes fondamentaux qu'ils se doivent de respecter dans l'exercice de leurs missions (indépendance, probité et rigueur, confraternité, secret professionnel, compétence...), des obligations qui leur incombent dans le cadre de l'exercice de leur profession (lutte contre le blanchiment des capitaux, actualisation des connaissances, bonne foi...), des règles inhérentes à la communication (publicité, information professionnelle, sollicitation personnalisée...) et enfin des collaborateurs des offices (respect des obligations professionnelles par les collaborateurs, formation des commissaires de justice stagiaires...).

Le titre deuxième, qui porte sur les rapports des commissaires de justice entre eux, énumère les devoirs entre commissaires de justice (règlement des différends, instances ordinales...) et traite du collège de déontologie des commissaires de justice.

Enfin, le titre troisième est consacré aux rapports que doivent entretenir les commissaires de justice avec les parties (obligation de conseil et de modération, obligation d'agir avec tact, discernement et humanité vis-à-vis des débiteurs...) et avec les tiers (obligation d'agir avec respect et délicatesse, notamment avec les justiciables et les autorités judiciaires...).

[Décret n° 2023-1296 du 28 décembre 2023, JO du 29](#)

© 2024 Les Echos Publishing

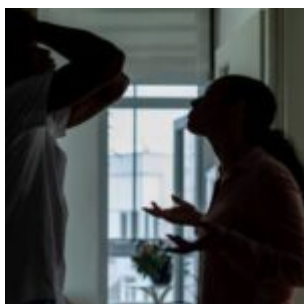
Chirurgiens-dentistes : point sur la création du métier d'Assistant dentaire niveau 2



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis décembre 2023, à la demande du ministère de la Santé, un groupe de travail réfléchit aux conditions d'exercice des futurs assistants dentaires de niveau 2. L'objectif : aboutir à une certification professionnelle des futurs praticiens.

Professionnels de santé : un guide pour aider à signaler les violences conjugales



© 2024 Les Echos Publishing

Élaboré par les conseils nationaux des ordres des professions de santé, un document d'aide au signalement propose des

informations et des outils génériques aux professionnels de santé témoins de violences conjugales sur leurs patients.

Avocats : une nouvelle messagerie au service de la profession



© 2024 Les Echos Publishing

Depuis le 14 février dernier, les avocats disposent d'une nouvelle messagerie sécurisée déployée par le Conseil national des barreaux.

Professionnels de santé : de nouveaux praticiens basculent sur le RPPS



© 2024 Les Echos Publishing

À compter du 13 mars 2024, de nouvelles catégories de professionnels de santé devront basculer du répertoire Adeli vers le Répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé (RPPS).

Artistes et auteurs : élargissement des activités exonérées de CFE



© 2024 Les Echos Publishing

La loi de finances pour 2024 a actualisé la définition des artistes et auteurs automatiquement exonérés de cotisation foncière des entreprises (CFE) afin de l'étendre à des activités contemporaines.

Médecins : 6 000 assistants médicaux en poste



© 2024 Les Echos Publishing

Lancé en 2019, le dispositif des assistants médicaux, qui a pour objet de décharger les médecins des tâches administratives et donc de leur faire regagner du temps médical, a franchi la barre des 6 000 contrats signés en janvier.

Notaires : taux de la cotisation collective 2024



© 2024 Les Echos Publishing

Le taux de la cotisation due par les notaires au titre de la garantie collective est fixé à 0,13 % pour 2024.

Masseurs-kinésithérapeutes : parution du formulaire de prescription d'une APA



© 2024 Les Echos Publishing

L'arrêté fixant le modèle de formulaire de prescription d'une activité physique adaptée (APA) est paru le 31 décembre 2023. Ce document peut être utilisé sous conditions par le kinésithérapeute qui peut renouveler et/ou adapter une prescription initiale.

Notaires : nouveau Code de déontologie



© 2024 Les Echos Publishing

Récemment publié au Journal officiel, le nouveau Code de déontologie des notaires entre en vigueur le 1^{er} février 2024.

Elaboré par la profession, ce code rappelle les missions du notaire et énonce les devoirs auxquels il est tenu. À ce titre, il reprend les règles antérieures prévues par le règlement national et le règlement intercourts du Conseil supérieur du notariat approuvés par arrêté du 22 mai 2018, en y ajoutant quelques dispositions nouvelles.

Formellement, il comprend 28 articles répartis en 3 grandes parties (3 titres), à savoir :

- les devoirs généraux des notaires : principes de « loyauté, neutralité, impartialité, probité et délicatesse », cadre de l'activité (libérale ou salariat), prestation de serment, respect de l'image de la profession, principes d'indépendance et de neutralité, secret professionnel, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, protection des données personnelles, formation continue et actualisation des connaissances, recrutement, installation matérielle, publicité, utilisation des titre, nom, prénoms et surnoms, dénomination des structures d'exercice, sceau, panonceau à l'effigie de la République française, conservation des minutes et comptabilité de l'office ;

- les devoirs du notaire envers les clients : libre choix du notaire, devoir de conscience professionnelle, égards, impartialité, probité, conseil adapté et information, intérêt du client, moyens appropriés, continuité de la mission, provisionnement, rémunération (frais, émoluments, honoraires, collaboration rémunérée), formalités postérieures et apuration de compte client, contestation (conditions d'exercice, honoraires) des clients, médiation préalable ;

- les devoirs de confraternité : devoirs d'assistance, courtoisie et délicatesse réciproques entre confrères, absence de malveillance, remplacement ou substitution d'un confrère,

rapports avec les instances du notariat, inspections.

[Décret n° 2023-1297 du 28 décembre 2023, JO du 29](#)

© 2024 Les Echos Publishing